



HAL
open science

**Association de Droit International - 150 ans - Construire
demain Compte-rendu critique du webinaire sur le Livre
Blanc Anthropocène Le droit international, levier ou
obstacle pour l'écologisation de la société?**

Marion Lemoine-Schonne

► **To cite this version:**

Marion Lemoine-Schonne. Association de Droit International - 150 ans - Construire demain Compte-rendu critique du webinaire sur le Livre Blanc Anthropocène Le droit international, levier ou obstacle pour l'écologisation de la société?: Le droit international, levier ou obstacle pour l'écologisation de la société?. International Law Association. 2023. halshs-04117337

HAL Id: halshs-04117337

<https://shs.hal.science/halshs-04117337>

Submitted on 5 Jun 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

ADI - ILA 150 ans

Compte-rendu critique

Titre proposé : Le droit international, levier ou obstacle pour l'écologisation de la société ?

Webinaire sur le livre blanc Anthropocène – 1^{er} février 2023

Marion Lemoine-Schonne

À quels défis le droit international est-il confronté pour faire face à la crise écologique ? Les acteurs, les règles, les outils de mise en œuvre du droit international peuvent-ils évoluer pour contribuer efficacement à la résolution des problèmes socio-environnementaux ? Pour répondre à la commande ambitieuse de l'Association de Droit International aux groupes de travail sur le droit international de demain, l'équipe de rédaction du Livre Blanc sur l'anthropocène, coordonnée par Sandrine Maljean-Dubois, s'est livrée à un exercice d'anticipation fort utile. Si le droit international a un rôle à jouer, on ne peut pas tout attendre. C'est moins une révolution des valeurs qu'une multiplication de changements de pratiques en matière de gouvernance, qui pourront conduire à une prise en compte, en temps utile, de la préservation écologique par le droit international.

La période de l'anthropocène - littéralement l'âge de l'Homme - caractérise l'époque géologique actuelle, qui suit l'Holocène, période relativement stable qui a permis le développement de la vie sur Terre durant 11 000 ans. L'anthropocène marque une rupture brutale et rapide des équilibres à l'échelle du globe. Les activités de l'Homme, fondées depuis l'industrialisation sur la combustion des énergies fossiles, deviennent partie intégrante du système Terre et menacent le maintien à moyen terme de l'humanité parmi les autres espèces vivantes. Les changements sont largement irréversibles, imprévisibles et marqués par l'interdépendance entre plusieurs pans de la gouvernance du système terrestre : climat, biodiversité, ressource en eau, pollution chimique, ozone, etc. Ils puisent leur source, et les solutions à apporter, dans tous les domaines d'activités : commerce, investissements, habitats, production, consommation, etc. L'anthropocène pose ainsi des défis complexes, intégrés et multi-scalaires qui bouleversent un droit international largement fragmenté, et ses perspectives d'efficacité, voire d'existence à l'échelle universelle, dans les décennies à venir.

Lors du webinaire, les coprésidents, Mario Oyaizabal et la coordinatrice de l'ouvrage, sont revenus sur la méthode de travail, en expliquant combien l'exercice de modélisation était délicat pour l'équipe de juristes, peu habitués dans leur discipline à mettre l'« imagination au pouvoir » de la réflexion. En se basant sur les *scenarii* écologiques, l'équipe est finalement parvenue à un consensus autour d'une modélisation du contenu et de la forme d'un droit international pour le futur.

Les quatre panels de discussion ont été consacrés successivement à la transformation écologique du droit international, à l'étude de son rôle, à l'architecture du droit de l'environnement et aux questions transversales. Les contributeurs au webinaire : chercheurs, universitaires, diplomates, membre de la Commission du droit international, mais aussi de la société civile (ONG étudiante), ont tous mis en évidence la nécessité de refonte de l'intérieur du droit international dans sa relation significative avec le monde pour prendre sa part dans l'écologisation de la société. La vision partagée du problème repose sur les éléments suivants : les réponses normatives foisonnantes en droit international de l'environnement ne suffisent pas à donner la perspective du système Terre à la gouvernance mondiale, par manque d'ambition, du fait du centrage sur l'État et des valeurs anthropocentriques inhérentes à la

matière. Le processus d'écologisation du droit est en cours, mais il n'est pas assez rapide ; le levier de transformation relève des pratiques de gouvernance plutôt que du changement dans des référentiels du système (notions, principes, catégories juridiques, reconnaissance de nouveaux acteurs, défragmentation). Plusieurs contributeurs estimaient que l'ordre juridique international demeure essentiellement contractuel et qu'il est difficile de défendre concrètement l'intérêt général.

Des critiques fructueuses invitaient à dépasser les obstacles inhérents à la notion de souveraineté pour faire face à un problème à la fois global et transversal, à l'instar du droit international du climat, qui érige une souveraineté-responsabilité propre à appréhender les effets circulatoires du droit international auprès de catégories d'acteurs au-delà des États.

Les réserves formulées à l'égard de la proposition du Livre blanc intitulée « abolir les frontières, repenser la souveraineté » montraient clairement combien ces injonctions étaient déjà réalisées dans les domaines du commerce et des investissements, ce qui, aggrave les facteurs d'accélération de dégradation de la nature (fuites de carbone et *chilling effect* du droit des investissements). Contrairement à ce qui semblait faire consensus durant le webinaire, cette priorisation n'est peut-être pas seulement le fruit de l'histoire - les préoccupations économiques sont venues avant les préoccupations écologiques (*first come, first served*) - mais davantage celui de priorités politiques qui conditionnent la mise en œuvre du droit international.

Outils de marchés, taxe pour un ré-ensauvagement des activités, rôle limité des droits de l'Homme, articulation des questions climatiques avec d'autres enjeux environnementaux grâce au paradigme des « limites planétaires », encadrement du recours à la technologie, pérennité des interfaces science-politique et développement de l'éducation en la matière : nul doute que les débats autour des leviers de transformation du droit international posent le problème, non plus comme un manque d'efficacité du droit de l'environnement, mais comme une nécessaire révolution anthropologique en faveur des écosystèmes.